

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE PREMIER FOYER DANS LES LANDES

Mont-de-Marsan, le 19 décembre 2021

Vendredi 17 décembre 2021, la présence de signes cliniques et d'un début de mortalité chez les canards prêts à gaver, dans un élevage de palmipèdes à foie gras situé sur la commune de Hastings ont permis de conclure à une suspicion d'influenza aviaire et de procéder aux prélèvements de confirmation.

Les analyses réalisées par le laboratoire national de référence de l'ANSES ont confirmé la contamination par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de type H5N1.

Une mesure de dépeuplement complet de l'élevage a été effectuée le 18 décembre matin.

Compte tenu de la confirmation du virus hautement pathogène H5N1, la préfète des Landes a pris un arrêté mettant en place, autour du foyer, les mesures de gestion et de protection prévues par la réglementation européenne :

- une zone de protection d'un rayon de 3 km.
- une zone de surveillance d'un rayon de 10 km.

Les communes incluses dans ces zones sont mentionnées ci-dessous.

L'élevage atteint est situé en zone réglementaire à risque particulier, connue pour être en première ligne d'introduction du virus par la faune sauvage.

D'une façon générale, afin de tout mettre en œuvre pour se protéger contre la propagation du virus, la préfète rappelle la nécessité d'appliquer strictement les mesures de biosécurité prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 et recommande une nouvelle fois aux professionnels d'appliquer les dispositions de mise à l'abri de leurs oiseaux conformément à l'arrêté du 29 septembre 2021 et de réduire au maximum les mouvements de personnes, d'animaux et de matériels dans tout le département.

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan
Cedex
www.landes.gouv.fr

Annexe 1 : Zone de protection

Insee	Nom commune
40120	HASTINGUES
40206	OEYREGAVE

Annexe 2 : Zone de surveillance

Insee	Nom commune
40034	BELUS
40042	BIARROTTE
40059	CAGNOTTE
40077	CAUNEILLE
40132	LABATUT
40212	ORTHEVIELLE
40224	PEYREHORADE
40231	PORT-DE-LANNE
40254	SAINT-CRICQ-DU-GAVE
40256	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE
40268	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
40271	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
40272	SAINT-MARTIN-DE-HINX
40306	SORDE-L'ABBAYE

Contact presse

Tél. : 06 89 38 44 32

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr